



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention sur les armes classiques produisant des effets traumatiques

Question écrite n° 69182

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie sur l'action que la France pourrait mener pour limiter les conséquences des conflits armés sur les non-combattants. En effet, un type d'armes, largement fabriqué et exporté par les pays de l'Union européenne, les sous-munitions, a un impact dramatique sur les populations civiles. Des discussions sur les sous-munitions sont pourtant en cours, mais aucune solution sérieuse n'est envisagée et aucune décision n'a encore été prise. Les parlements de nombreux États et le Parlement européen ont déjà lancé le débat. La France s'honorerait à soutenir et promouvoir une initiative visant à interdire la production, l'utilisation et le transfert des bombes à sous-munitions. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie sur la question de l'interdiction de la production, de l'utilisation et du transfert des projectiles à sous-munitions. La France, qui assume pleinement ses responsabilités en matière de sécurité, de désarmement et de protection des populations civiles, ne relâche pas son effort en faveur du renforcement du droit international humanitaire et de sa mise en oeuvre dans ce domaine. Ainsi, la France est signataire de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction totale des mines antipersonnel, qu'elle a été le premier Etat membre permanent du Conseil de sécurité à ratifier, le 23 juillet 1998, de même qu'elle est partie à la convention de 1980 sur certaines armes classiques et à l'ensemble de ses protocoles actuellement en vigueur. La France a participé activement à la négociation du protocole V additionnel à la convention de 1980 sur certaines armes classiques, adopté par consensus à Genève le 28 novembre 2003 et souhaite son entrée en vigueur dans les meilleurs délais. Ce protocole comprend, outre des obligations de dépollution, des mesures correctives à prendre à l'issue des conflits afin de réduire les risques et les effets liés aux résidus explosifs de guerre, qui ne sont pas des armes en tant que telles mais des sous-produits de munitions n'ayant pas fonctionné durant les hostilités. Il vise à permettre d'apporter sur le terrain une solution efficace au problème humanitaire posé par le fléau des résidus explosifs de guerre, qui continuent, après les hostilités, à menacer les populations civiles dans des zones affectées par les conflits armés. Il encourage ainsi les Etats parties à prendre, sur une base volontaire, des mesures préventives générales, relevant de « meilleures pratiques ». Comme le sait l'honorable parlementaire, les travaux se poursuivent, dans le cadre de la Convention de 1980, sur les mesures préventives spécifiques susceptibles d'améliorer la conception de certains types de munitions, et notamment les sous-munitions, afin de réduire les risques que ces matériels ne deviennent, après la cessation de leur utilité militaire et des conflits armés, des résidus explosifs de guerre. La France prend une part active à ces travaux comme aux discussions sur l'application des principes existants du droit international humanitaire. Soucieux de remplir ses engagements avec le plus grand sérieux, notre pays est à cet égard attaché au respect du protocole I de juin 1977 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, additionnel aux conventions de Genève de 1949. Ce protocole définit de manière très précise les règles d'emploi et

d'intervention des armes telles que les projectiles à sous-munitions, fondées en particulier sur les principes de discrimination et d'interdiction des maux superflus. Partie à cet instrument depuis 2001, la France s'est toujours appliquée à en respecter les dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69182

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : coopération, développement et francophonie

Ministère attributaire : coopération, développement et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6523

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7825